

Délibération n°
2023.067

Séance du 19/10/2023
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 21
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Commission de contrôle
des listes électorales ;
Désignation des membres

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 23/10/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 23/10/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET, Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 19 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle devra être composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant que ne peuvent pas siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre au Préfet des propositions de noms de conseillers municipaux prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de proposer les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :**

Intitulé de la liste majoritaire	Qualité	NOM	Prénom
Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche	Titulaires	LOUBRIAT	Denis
		DEJEAN	Elisabeth
		BIGEAT-MARCOU	Nathalie
	Suppléants	BOUDY	Olivier
		EL KEJJAOU	Nathalie
		MIRAT	Jérôme

**Délibération n°
2023.067**

Séance du 19/10/2023
N° ordre : 02

Suite n° 1

Intitulé de la seconde liste	Qualité	NOM	Prénom
Votre Avenir, notre Engagement	Titulaires	NIRONI	Brigitte
		RAYNAUD	Stéphane
	Suppléants	FAGLAIN	Sophie
		POUMEAU	Baptiste

- **AUTORISE** le maire à transmettre cette proposition au Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 octobre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 23/10/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 23/10/2023